

PROMOTION DES ESSENCES FORESTIÈRES TROPICALES AFRICAINES PEU OU PAS UTILISÉES

Après les réunions sur la promotion des essences forestières peu ou pas commercialisées qui se sont tenues à Abidjan (18-21 octobre 1972), à Yaoundé (28-29 mai 1973) et à Libreville (1-2 juin 1973), deux autres réunions ont été organisées à Kinshasa (Zaïre) les 6 et 7 novembre 1973 et à Brazzaville (Congo) les 8 et 9 novembre 1973 dans le cadre de l'opération de promotion des bois encore peu utilisés des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne. Les Services de la Commission des Communautés Européennes participent à cette action.

Les réunions comprenaient :

à Brazzaville, des représentants

— du Gouvernement de la République Populaire du Congo,

— des Fédérations des Industriels Européens du bois,
— de l'Union Syndicale des Producteurs Forestiers Congolais,

— des Industriels et Exportateurs Congolais du Bois ;

à Kinshasa, des représentants

— du Conseil Exécutif National du Zaïre,
— des Industriels et Importateurs Européens du Bois,
— de l'Association Nationale des Entreprises du Zaïre (ANEZA) Section « Industries forestières » ;

avec dans les deux capitales, des représentants

— de la Commission des Communautés Européennes,
— de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT),

— de l'Union pour le Commerce des Bois Tropicaux (UCBT),

— du CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL (CTFT).

M. le Ministre des Eaux et Forêts du Congo et le Directeur Général du Département de l'Agriculture du Zaïre ont exposé à Brazzaville, d'une part, et à Kinshasa, d'autre part, le problème des essences forestières insuffisamment exploitées au Congo et au Zaïre.

Le représentant des Services de la Commission des Communautés européennes a présenté le schéma de l'opération de promotion envisagée.

A la suite de ces exposés et des échanges de vues qui ont suivi, des conclusions ont été tirées et des propositions ont été faites dans les deux capitales.

Elles portent sur les points suivants :

I. — LISTE DES ESSENCES RETENUES

A. — Congo

Ces essences ont été classées en trois groupes :

1^{er} Groupe : Essences déjà retenues par d'autres Etats associés :

Fromager — *Ceiba pentandra*
Dabéma — *Piptadeniastrum africanum*
Tali — *Erythrophleum suaveolens*
Bahia — *Mitragyna citrata*
Emien — *Alstonia congensis*
Ebiara — *Berlinia bracteosa*
Nivové — *Staudtia stipitata*
Movingui — *Distemonanthus benthamianus*

Olon — *Fagara heitzii*
Aielé — *Canarium schweinfurthii*
Faro — *Daniellia klainei*
Ekoumé — *Calocaryon klainei*
Limbali — *Gilbertiodendron dewevrei*
Izombe — *Testulea gabonensis*
Bilinga — *Nauclea trillesii*

2^e Groupe : Essences spécifiques au Congo, dont les potentiels sont importants et les caractéristiques technologiques connues :

Ilongba — *Pycnanthus angolensis*
Longui rouge — *Gambeya africana*
Alone — *Bombax chevalieri*
Safoukala — *Daeryodes heterotricha*

3^e Groupe : Essences peu connues nécessitant des études complémentaires :

Longui blanc — *Gambeya subnuda*
Oboto — *Mammea africana*
Anguentk — *Ongokea gore*
Rikio — *Uapaca sp. p.*
Celtis sp.
Eyong — *Sterculia ablonda*
Congotall — *Lelesta durissima*
Onzabli — *Androcaryon nannanii, A. klaineianum*

Les essences des deux premiers groupes feraient l'objet d'une promotion immédiate, celles du troisième groupe pourraient faire après étude complémentaire l'objet d'une promotion ultérieure.

B. — Zaïre.

1^{er} Groupe : Essences déjà retenues par d'autres Etats associés :

Aielé — *Canarium schweinfurthii*
Dabéma — *Piptadeniastrum africanum*
Doussié Lingué — *Azelia africana*
Fromager — *Ceiba pentandra*
Moabi — *Ballonnella toxisperma*
Niové — *Staudtia stipitata*
Tali — *Erythrophleum suaveolens*

2^e Groupe : Essences spécifiques en Zaïre dont les potentiels sont importants et les caractéristiques technologiques connues :

Dibeton — *Lovoa trichilloides*
Limbali — *Gilbertiodendron dewevrei*
Mukulungu — *Austranella congolensis*
Tchitola — *Oxystigma oxyphyllum*

II. — SCHÉMA DE L'ACTION DE PROMOTION.

Le schéma pour les bois du Congo et du Zaïre est sensiblement le même que celui qui avait été adopté précédemment pour les bois de Côte d'Ivoire, du Cameroun et du Gabon.

A. — Sélection des industriels participant aux essais.

Les services de la Commission des Communautés Européennes feront entreprendre une enquête auprès des Fédéra-

tions et Groupements professionnels d'importateurs et d'industriels du bois européens, aux fins de rechercher dans chacun des Etats membres de la Communauté, des industriels qui accepteront de procéder à des essais de fabrication à partir d'échantillons des essences sélectionnées. Cette enquête sera entreprise avec le concours des Centres de Recherches sur les bois existant dans les Etats Membres. La liste des industriels retenus sera communiquée par les Services de la C. E. E. aux Autorités et Organisations professionnelles de la République Populaire du Congo, d'une part, et du Zaïre, d'autre part, avant le 31 janvier 1974.

Cette liste comportera notamment :

- la nature des fabrications à entreprendre dans chacune des essences considérées,
- le volume de bois nécessaire aux essais,
- la présentation (grume, sciage, placage, etc...) sous laquelle le bois doit être reçu.

B. — Conditions de livraison des bois destinés aux essais.

La Direction des Eaux et Forêts au Congo, et au Zaïre, le Centre Zaïrois du Commerce Extérieur, en collaboration avec la section forestière de l'ANEZA sont responsables pour chacun de ces pays, de la conduite de l'opération : ils désigneront dans chaque pays, les producteurs chargés de réunir les lots échantillons destinés aux essais et de procéder à leur embarquement.

Les industriels européens :

- 1) prendront en charge les frais d'acheminement des bois destinés aux essais, du port d'embarquement aux usines ;
- 2) alloueront aux producteurs une indemnité forfaitaire au mètre cube de grumes, au mètre cube de sciage, et au mètre carré de placage.

Cette indemnité uniforme pour toutes ces essences sera déterminée d'ici le 31 janvier 1974 et communiquée aux services compétents de la Commission des Communautés européennes et aux organismes responsables de l'opération.

Il est entendu que les bois composant les lots échantillons seront de qualité courante et auront subi, s'il en est besoin, un traitement de préservation.

Il est précisé pour le Zaïre que ces lots seront composés exclusivement des essences retenues par ce pays (Dibéto, Limballi, Mukulungu, Tchitola) et que le volume total ne dépassera pas 1.000 m³ équivalent grumes.

C. — Réalisation des essais.

Les essais qui seront réalisés dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les six mois suivant la livraison des échantillons de bois, seront suivis par les Instituts et Centres de Recherche de chacun des Etats membres de Communautés Européennes ; ils feront l'objet d'un compte rendu détaillé qui sera publié dans les langues officielles de la Communauté et largement diffusé.

Les industriels conserveront 2 ou 3 spécimens de chacune des fabrications réalisées par leurs soins qui seront destinés à être exposés ultérieurement à des fins publicitaires dans le cadre de l'opération de promotion décrite ci-dessus.

D. — Information et promotion.

Les propositions formulées par la réunion Euro-Congolaise d'une part, et par la réunion Euro-Zaïroise, d'autre part, sur la promotion des essences forestières tropicales peu ou plus utilisées, seront adressées par les Services de la C. E. E. à toutes les organisations et unions professionnelles européennes ainsi qu'aux revues spécialisées et à la grande presse en vue d'une diffusion aussi large que possible.

En vue de faciliter la prospection auprès des importateurs et industriels, il sera édité dans les meilleurs délais, des fiches commerciales correspondant aux essences sélectionnées. Ces fiches seront établies en cinq langues : Allemand, Anglais, Français, Italien, Néerlandais.

A l'issue des essais il sera établi :

- une brochure regroupant les comptes rendus à l'attention des diverses catégories de professionnels intéressés,
- des fiches technologiques fournissant toutes indications utiles sur les problèmes pratiques posés aux industriels par l'utilisation des essences sélectionnées.

D'autre part, et en vue d'atteindre tous les professionnels utilisateurs de bois (industriels qui n'auront pas participé aux essais, architectes, promoteurs immobiliers, entrepreneurs et décorateurs, prescripteurs), les fabrications réalisées seront exposées notamment dans les salons spécialisés et les centres de documentation sur le bois et, plus généralement, en tout autre lieu adéquat.

A l'occasion de ces manifestations, des réunions de professionnels et des conférences de presse seront organisées.

La réunion eurocongolaise a émis le vœu que le Gouvernement de la République Populaire du Congo approuve ce schéma et apporte sa collaboration pour mener à bonne fin l'opération envisagée. A cet effet, elle a demandé pour ces lots-échantillons et dans la limite de 4.000 m³ :

- l'exonération de toutes taxes forestières,
- l'exonération de toutes taxes sur les transports, (T. G. A.-T. I. T. ...),
- l'exonération des redevances (droit et taxes de sortie),
- l'obtention auprès de l'A. T. C. d'une sensible diminution des tarifs de transport ferroviaires et fluviaux,
- des démarches auprès des compagnies de navigation en vue d'obtenir un taux de fret préférentiel.

La réunion euro-congolaise a pris en outre note, avec intérêt, du souhait exprimé par les Autorités Congolaises de créer, dans les meilleurs délais possibles, un laboratoire de recherche technologique au Congo, en vue de procéder de façon permanente à l'étude sur place et dans les conditions locales, de l'utilisation d'essences forestières encore inemployées, y compris les essences peu connues qui n'ont pas été sélectionnées dans le cadre de l'opération de promotion en cours et a demandé, que le moment venu, le FED examine avec la plus grande attention ce projet qui lui sera présenté.

D'autre part, la réunion Euro-Congolaise a entendu une communication des services compétents sur le projet de création en République Populaire du Congo, d'un Centre de Conditionnement des bois.

Par ailleurs, la réunion Euro-Zaïroise a demandé au Conseil Exécutif national :

- 1) d'exonérer de tous droits et taxes à l'exportation les lots échantillons faisant l'objet de l'opération dans la limite des 1.000 m³ équivalent grumes ;
- 2) de ne pas inclure dans les quotas grumes d'exportation les volumes de ces lots échantillons ;
- 3) d'obtenir une sensible réduction du tarif de transport et des frais de contrôle pour ces lots échantillons auprès des organismes intérieurs de transport pour l'acheminement par voie ferroviaire et fluviale, du lieu de production jusqu'au port d'embarquement, ainsi qu'auprès de la Société Zaïroise de surveillance ;
- 4) d'entreprendre auprès des Compagnies de navigation maritime des démarches en vue d'obtenir un taux de fret préférentiel pour ces lots échantillons ;
- 5) d'exonérer les producteurs du Zaïre des redevances forestières et des taxes de roboisement afférant à ces lots échantillons dans la limite du cubage prévu par l'opération ;
- 6) d'obtenir de la Banque du Zaïre une dérogation de la valeur modèle « E » pour ces lots échantillons exportés ; la valeur du modèle « E », correspondant, se limitant à l'indemnité allouée par les industriels européens aux producteurs du Zaïre.

Les participants à ces réunions ont conclu en reconnaissant l'importance de l'opération de promotion et en souhaitant que les dispositions envisagées connaissent un aboutissement rapide et favorable.